

REGLEMENT INTERIEUR UST ACROSPORT

Le présent document est destiné à compléter les statuts de l'Association en précisant certains points ayant trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent document s'applique à tous les membres.

1/ Membres de l'Association:

ART 1: Adhésion de nouveaux membres dans le conseil d'Administration.

L'Association accueillera ses nouveaux membres une fois par an lors de l'assemblée générale.

Pour devenir membre du Conseil d'Administration de l'Association chaque postulant doit être parrainé par deux membres de ce même Conseil d'Administration.

Il devra adresser une demande d'adhésion datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois l'adhésion approuvée par le Conseil d'Administration, le membre approuvé devra acquitter la cotisation prévue.

L'Association se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

ART 2: La cotisation.

La cotisation est unique et s'élève à dix euros.

Toute cotisation versée est définitivement acquise.

ART 3: Procédures disciplinaires.

Avertissement

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le bureau de l'Association après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront exclus de l'Association.

Exclusion

Les membres de l'Association peuvent être exclus pour les motifs suivants, cette liste n'est pas limitative.

-non paiement de la cotisation

-détérioration du matériel

-comportement dangereux et irrespectueux

-propos désobligeants envers les autres membres de l'Association

-comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association

-propos portant atteinte à l'Association et à ses membres...

Cette exclusion sera prononcée par le bureau après témoignage du membre contre lequel la procédure est engagée.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire immédiate.

Les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou démission.

2/Activités et locaux de l'Association

Les activités se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs bénévoles et salariés qui peuvent exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

Les membres de l'Association s'engagent à avoir une tenue et un équipement adaptés à la pratique des activités sportives organisées par l'Association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'Association.

A défaut la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

Les locaux .Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements et à veiller à la bonne occupation des lieux.

Il est interdit de fumer et de boire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'Association mais aussi sur tous les lieux où les membres de l'Association sont amenés à se produire: lieux de compétition, de démonstration, stages, sans que cette liste soit limitative.

3/Déontologie et savoir vivre

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit.

Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

4/Adoption et Modification

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association et est ratifié par l'assemblée générale de l'Association.

Sur proposition des membres du bureau, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le présent document est aisément modifiable à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Fait à Talence, le 30/06/2008

Brigitte Lafargue Présidente



FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'UST Acrosport est une association gérée par des bénévoles. Une assemblée générale a lieu chaque année. Si vous souhaitez nous rejoindre, faites-vous connaître aux entraîneurs ou aux membres du bureau. Le club appartenant à l'élite des clubs Français, emploie un entraîneur salarié. Les autres entraîneurs sont bénévoles.

Les informations relatives à la vie du club seront affichées à l'intérieur de la salle. Les parents se doivent de les consulter ; elles concerneront des informations aussi diverses que les résultats sportifs, les assemblées, les réunions, les avertissements de suppression de séance pour cas de force majeure...

Les membres de l'association (cadres, moniteurs ou membres du bureau) peuvent prendre toute disposition concernant les enfants en cas d'accident pendant l'entraînement, les compétitions ou les déplacements effectués en l'absence des responsables légaux.

Les membres du bureau et entraîneurs sont autorisés à transporter les adhérents (tout mode de transport peut être utilisé).

Les adhérents doivent :

- respecter les installations municipales et le matériel à disposition
- se conformer aux indications pédagogiques et d'organisation émanant des entraîneurs et des membres du bureau
- respecter les consignes de sécurité (un seul pratiquant par trampoline, porter des chaussettes sur le trampoline, ne pas jouer sous les trampolines...)
- pénétrer dans la salle uniquement en la présence d'un entraîneur ou un membre du bureau (la pratique sportive est interdite sans entraîneur responsable)
- se munir d'une tenue sportive pour pouvoir pratiquer (short ou survêtement, tee-shirt, chaussettes) et d'une coiffure adaptée.

Les parents doivent :

- accompagner leur enfant jusque dans la salle et venir les rechercher dans cette même salle (les enfants sont sous la responsabilité de l'association uniquement pendant les entraînements et sous la condition qu'ils se présentent à l'appel en début de chaque séance)
- remplir une lettre de décharge de responsabilité dans le cas où ils autorisent les enfants à venir et repartir seuls
- s'abstenir d'intervenir pendant les entraînements et ne peuvent pas venir chercher les enfants tant que le cours n'est pas terminé (sauf si l'entraîneur en est avisé)
- demander une mutation si leur enfant était licencié dans un autre club affilié à la FFG l'année précédente

Les enfants non-inscrits ne peuvent en aucun cas utiliser le matériel et/ou perturber le cours.

SECURITE

Le port des bijoux est interdit pour la pratique sportive – Ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires (le club se décharge de toute responsabilité en cas de vols (téléphone portable, bijoux, ...)).

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires.

ABANDON /REMBOURSEMENT

- Arrêt pour raison médicale :

Remboursement partiel de la cotisation pour un arrêt de plus de trois mois sur présentation d'un certificat médical (daté de moins de 5 jours ouvrés suivant l'arrêt).

- Abandon pour convenance personnelle:

Aucun remboursement ne sera effectué au-delà du 1er mois de pratique. Cependant, si un abandon intervient dans le premier mois de pratique, le coût de la licence (45,00 €) sera conservé par le club.

ENTRAINEMENTS / COMPETITIONS

Le Président et l'équipe technique sont seuls habilités :

- à organiser l'agencement, le contenu et le déroulement des entraînements,
- à décider de la participation d'un ou d'une gymnaste aux compétitions,
- à choisir l'équipe ou le groupe dans lequel celui ou celle-ci évoluera.

Ces décisions sont directement liées aux possibilités physiques de l'enfant. Elles peuvent, en outre, être motivées par le sérieux, la volonté ou la régularité aux entraînements (à l'appréciation de l'entraîneur).

Les heures d'entraînement sont fixées par les entraîneurs. Respectez les horaires qu'ils vous demandent, les retards étant toujours préjudiciables au groupe.

Les parents ne sont pas admis dans la salle d'entraînement sauf pour les cours de Eveil Acrobatique .

ASSURANCES / LICENCES

Notre association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG). Cette fédération impose l'acquisition d'une licence qui marque l'appartenance à celle-ci et constitue par la même occasion l'adhésion à une assurance couvrant les risques encourus au cours des activités sportives. Elle propose aussi, outre la traditionnelle assurance-licence, la possibilité de contracter une police d'assurance complémentaire dont les clauses vous sont remises par la Fédération Française de Gymnastique par mail. Votre éventuelle adhésion à cette assurance complémentaire reste totalement soumise à votre analyse et à votre décision.